



qui consulter pour agir contre un associé malhonnête ?

Par **romy**, le **13/08/2009** à **12:47**

bonjour,
mon associé prélève régulièrement des sommes importantes de la société pour son usage personnel et ne rembourse jamais
à qui dois-je m'adresser pour savoir comment arrêter cette hémorragie qui me mène à la faillite : un avocat d'affaires ? un notaire spécialisé en droit des affaires ?
merci de bien vouloir m'informer

Par **jeetendra**, le **13/08/2009** à **13:30**

bonjour, il y a en l'occurrence soit délit d'abus de biens sociaux, soit délit d'abus de confiance, peine prévue : 5 ans de prison, 375000 euros d'amende, etc. sans compter l'aspect civil, il s'agit d'une accusation très grave, contactez un avocat spécialisé en Droit des Affaires pour la suite à donner à l'affaire, cordialement

Par **romy**, le **13/08/2009** à **14:45**

merci infiniment pour votre réponse, je craignais qu'il n'ait légalement le droit de le faire (il est associé majoritaire de deux pour cent)